

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250826-250826AR_021DGS-AR



N° 2025-021/DGS

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L134-1 et suivants du Code général de la Fonction publique

VU la délibération N°5 de la séance du 5 Octobre 2023 du Conseil Municipal,

VU la circulaire de la Fonction publique n° 2158 du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

VU la circulaire n°TFPF2029892C du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 24/06/2025, de Monsieur GABELLES Aymeric - Brigadier en poste à la Police Municipale,

VU le dépôt de plainte n° 00064/2025/014510 en date du 24/06/2025 effectué par M GABELLES Aymeric à l'encontre de M BRUNI Jordan,

Considérant que le 24/06/2025, l'agent GABELLES Aymeric, alors en intervention sur la voie publique a été victime de menace et d'acte d'intimidation dans l'exercice de ses fonctions par un individu,

Considérant que l'agent, M GABELLES Aymeric a déposé plainte au commissariat de Denain pour outrage sur personne chargée d'une mission de service public ;

Considérant l'obligation pour la collectivité d'accorder la protection fonctionnelle pour des faits se situant en lien ou compte tenu de ses fonctions ou de sa qualité d'agent public ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

ARRETE PORTANT OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

ARTICLE 1er : La protection fonctionnelle sollicitée pour les faits précédemment exposés est accordée à M GABELLES Aymeric.

ARTICLE 2 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur GABELLES Aymeric dans le cadre des faits commis le 24/06/2025 à son encontre dans l'exercice de ses fonctions en tant que personne dépositaire de l'autorité publique.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

N° 2025-021/DGS
ID : 059-215901729-20250826-250826AR_021DGS-AR

S²LOW

ARTICLE 3 : La commune prendra en charge les frais inhérents à la protection fonctionnelle. Elle s'acquittera du règlement des honoraires de l'avocat choisi directement auprès de celui-ci, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Denain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.

Une copie du présent arrêté est transmise au Comptable de la Collectivité.

Fait en l'Hôtel de Ville de DENAIN, le

26 AOUT 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le

